PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 07/03/2014

L'an deux mil quatorze le 7 mars à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 28 février 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

Présents: MM Jacques ALONSO, Alberte HOUILLOT, Joël DUCEILLIER, Franck DUBUGET, Christine FEUILLET, David LAURELUT, Corinne HOMMERY, Eric BOITTELLE, Thérèse COLIN, Christophe de CLERCK, Fabrice GUYOT

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Pierre DARDANT à M. Joël DUCEILLIER, MME Pierrette TURLAN à M. Franck DUBUGET, MME Sylvie LANCE à Mme Corinne HOMMERY

Secrétaire de séance MME Corinne HOMMERY

Point retiré de l'ordre du jour à l'unanimité : Acquisition du terrain cadastré G133 et G1017 – lieu-dit « La Noiserie »

N° 2014/03/07/01 - Vote des taux des taxes d'imposition directe locale

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

FIXE les taux définitifs pour l'année 2014 à

taxe d'habitation 12,39 %
taxe foncière (bâti) 36,20 %
taxe foncière (non bâti) 49,53 %

N° 2014/03/07/02 - Approbation du compte de gestion 2013 de la commune

Le Conseil municipal

Vu le Compte de Gestion 2013 tel qu'il est présenté par la Trésorerie Principale,

Considérant que le Compte Administratif 2013 de la commune est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE

APPROUVE le Compte de Gestion 2013 de la commune tel qu'il est présenté

N° 2014/03/07/03 - Approbation du compte administratif 2013 de la commune

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2013 tel qu'il est présenté par la Trésorerie Principale

Vu le compte administratif tel qu'il est présenté,

Considérant que le Compte Administratif 2013 de la commune est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif 2013 de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

N°2014/03/07/04 - Affectation du résultat 201 3de la commune

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2013

Compte R 002 recettes de fonctionnement : 346 118,64€
 Compte 1068 recettes d'investissement : 1 008 768,05€

N° 2014/03/07/05 - Vote des subventions aux associations

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

VOTE les montants de subventions suivants aux associations au titre de l'exercice 2014

ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE AU TITRE DE 2014 (en Euros)
A.C.P.B.	125
A.P.E.P.	150
ASSOC.COMMUN. TENNIS POMMEUSE (ACTP)	300
CLUB DE LOISIRS DE POMMEUSE	400
ENTRAIDE DEPLACEMENTS	250
ESPACE CHALEUR SOLIDARITE	250
LE BANC DES GALOPINS	300

LES TIRE BOUCHONS	150
MCDA LES PETITS GAZOLINEURS	350
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500
STE AMICALE SAPEURS POMPIERS	30
FAREMOUTIERS	
TAEKWENDO	400
UFPFD (club de football de Pommeuse)	3 400
POM'ART	200
TOTAL	6 805

DIT que ces subventions seront imputées au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

ATTRIBUE UNE SUBVENTION de 21 800 € au CCAS de POMMEUSE au titre de l'exercice 2014

DIT que la subvention attribuée au CCAS de POMMEUSE sera imputée au compte 657362

ATTRIBUE une subvention de 28 500 € à la CAISSE DES ECOLES DE POMMEUSE au titre de l'exercice 2014

DIT que la subvention attribuée à la CAISSE DES ECOLES DE POMMEUSE sera imputée au compte 657361

N° 2014/03/07/06- Vote du Budget Primitif 2014 : Commune

Le Conseil municipal,

Vu les propositions budgétaires faites par Monsieur le Maire pour l'année 2014 après réunion de la commission finances

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Budget Primitif 2014 tel qu'il et présenté et annexé à la présente délibération

PRECISE que ce budget est voté :

- Au chapitre
- Avec reprise des résultats après vote du compte administratif

N° 2014/03/07/07 - Approbation du compte de gestion 2013 : Communication

Le Conseil municipal

Vu le Compte de Gestion 2013 tel qu'il est présenté par la Trésorerie Principale,

Considérant que le Compte Administratif 2013 est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion, Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte de Gestion 2013 du budget annexe « communication » tel qu'il est présenté.

N° 2014/03/07/08 - Approbation du compte Administratif 2013 : Communication

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2013 tel qu'il est présenté par la Trésorerie Principale,

Vu le compte administratif tel qu'il est présenté,

Considérant que le Compte Administratif 2013 du budget annexe « communication » est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget annexe « communication » tel qu'annexé à la présente délibération

N°2014/03/07/09 - Affectation du résultat 2013 : Communication

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2013

- Compte R 002 recettes de fonctionnement : 7 490.48€

N° 2014/03/07/10 - Approbation du budget primitif 2014 : Communication

Le Conseil municipal,

Vu les propositions budgétaires faites par Monsieur le Maire pour l'année 2014

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif 2014 du budget annexe « communication » tel qu'il et présenté et annexé à la présente délibération

PRECISE que ce budget est voté :

- Au chapitre
- Avec reprise des résultats après vote du compte administratif

N° 2014/03/07/11 - Prise en charge des frais de scolarité de deux enfants scolarisés en Classe Locale d'Intégration Scolaire Spécialisée (CLISS) à Fontenay-Trésigny

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de la commune de Fontenay-Trésigny, en date du 5 novembre 2013, pour la participation aux frais de scolarité de deux enfants de Pommeuse scolarisés en Classe Locale d'Intégration Scolaire Spécialisée (CLISS),

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PRECISE QUE la délibération n°2013/11/19/09 comporte une erreur matérielle au niveau du montant,

APPROUVE le versement à la commune de Fontenay-Trésigny d'une somme de 551 € par enfant, au titre de la participation aux frais de scolarité en Classe Locale d'Intégration Scolaire Spécialisée (CLISS).

N° 2014/03/07/12 - Subvention du camping du Chêne Gris pour l'installation d'un parcours de santé Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la proposition du camping du Chêne Gris de participer *via* une subvention à l'installation d'un parcours de santé dans le cadre des travaux d'aménagement de la promenade des berges du grand Morin et de l'Aubetin, ainsi que de la création de zones humides associées, Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € du camping du Chêne Gris pour l'installation d'un parcours de santé,

DIT que le paiement de cette subvention sera effectué en trois versements.

N° 2014/03/07/13 - Choix de l'entreprise – marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (rue Pasteur) et contrat triennal de voirie (rue Desclercs et rue Pasteur)

Le Conseil municipal,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 28 janvier, 10 février, 24 février et 27 février 2014.

VU le rapport d'analyse des offres après négociation rédigé par le maître d'œuvre en date du 26 février 2014, Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (rue Pasteur) et contrat triennal de voirie (rue Desclercs et rue Pasteur) avec l'entreprise SAS E.G.A. – rue de la Prairie – 91160 SAULX LES CHARTREUX

DIT que le montant du marché s'élève à 1 198 557,70 € HT (1 438 269,24 € TTC).

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal est clos à 21h30 après étude des points à l'ordre du jour.